

	Déposant	Thème	Contenu	Réponse de la municipalité	Avis du Commissaire Enquêteur
2	M. et Mme Yvon RAZUREL	Accès à la plage. Sécurité	Surpris de constater qu'il y a très peu d'accès à la plage dans le projet, ils se préoccupent de la sécurité des usagers, notamment des personnes à mobilité réduite et pointent des risques de désertification de la plage côté pointe de Bihit.	<p><i>Dans la situation actuelle, l'accès à la promenade depuis la plage hors des emplacements d'accès adaptés (escaliers, cales) nécessite la traversée du cordon de galets, ce qui d'ailleurs rend l'opération quasiment impossible pour les personnes à mobilité réduite. Mais même pour les personnes qui possèdent toutes leurs capacités physiques, la remontée sur la promenade est très difficile. Cela rend presque obligé le passage par les accès aménagés. Cette situation ne sera pas vraiment changée par la réalisation du mur. Toutefois, cette considération ne serait pas complète si on ne précisait pas que la montée des eaux est lente à Trébeurden et ne surprend jamais les usagers. Il est fort peu probable par ailleurs que la création d'un accès supplémentaire, non prévue, améliore cette situation.</i></p> <p><i>Aux éléments apportés dans ma note du 15-10-2018, j'ajoute que la commune est prête à infléchir sa position sur le nombre de passages entre la promenade et la plage et à étudier la possibilité technique de maintenir une ouverture à usage exclusif des piétons devant la cale désaffectée, sans toutefois qu'il soit question de la désencombrer de ses galets accumulés naturellement au fil des saisons. Le passage se ferait donc en marchant sur le cordon de galets pour le franchir, à moins qu'il soit possible d'installer une passerelle temporaire du haut de la promenade jusqu'à la plage, permettant ainsi de s'affranchir des galets. Auquel cas, une ouverture dans le muret serait créée, d'environ 1 m de large.</i></p> <p><i>Mais comme nous l'avions rappelé, le nombre et la largeur de ces ouvertures doivent rester limités, d'autant qu'il faudra les fermer et protéger la promenade à l'approche annoncée des tempêtes. Un dispositif de batardeaux amovibles sera prévu pour être fixés temporairement à l'occasion d'événements climatiques menaçants, faisant le même office, dans une moindre proportion toutefois, que le mur chasse-mer.</i></p>	L'engagement de la municipalité satisfait les attentes exprimées. Cette question doit être étudiée en relation avec la plastique de l'ouvrage, car des aménagements amovibles pourraient rompre la monotonie d'un linéaire continu en béton. Ce point sera développé dans le cadre de l'examen global du projet.
3	Seconde observation de M. et Mme Patrick GUEGAN (adresse ?) Au registre, le 6 octobre	Accès à la plage. Sécurité	Ils s'interrogent sur le devenir de la cale de Joppé et l'éventualité de son remplacement et exposent qu'en l'absence de maintien, il n'y aura plus de « d'échappatoire », sur un linéaire de 500 m et que la pose de barreaux doit dès lors être envisagée pour franchir la digue ou des escaliers d'accès. L'absence d'accès serait aberrant en été et dangereux en hiver.	Voir réponse ci-dessus	Voir avis ci-dessus
6	de M. Jean Pierre LE BARS	Accès à la plage. Sécurité	En écho à celle des époux GUEGAN, il déclare qu'il est indispensable de pérenniser l'accès piéton (dont la disparition ne ressort pas du dossier).	Voir réponse n°1 supra	Voir avis sur l'observation n°2
9	de Mme Michelle Le HENAFF	Accès à la plage. Sécurité	Elle insiste sur la nécessité de maintenir un accès au niveau de la cale Joppé.	Voir ci-dessus, n 2	Voir avis n°2

	Déposant	Thème	Contenu	Réponse de la municipalité	Avis du Commissaire Enquêteur
10	Huitième observation de Mme Françoise BESCOND, Trébeurden, Au registre, le 29 octobre	Accès à la plage. Sécurité. Personnes à mobilité réduite	Elle rappelle que l'accès aux personnes à mobilité réduite est une obligation légale et relève que les pentes des cales ne permettent pas de satisfaire cette exigence, idem pour les poussettes. Rien n'est donc prévu. Elle déplore par ailleurs que de nouveaux accès ne soient pas créés, pointant par ailleurs les imprécisions du dossier sur le maintien et l'aménagement de ceux existants.	<i>L'accès à la plage</i> <i>Les accès à la plage de Tresmeur sont au nombre de dix répartis irrégulièrement sur sa longueur. Sur la moitié nord, non traitée dans le dossier, on dénombre 5 accès par escalier et 2 accès par cale, la cale de la rotonde (pente moyenne de 16%) et la cale face au parking de l'école de voile (pente moyenne de 15%). Sur la partie sud, objet du dossier d'enquête, on dénombre 3 accès, 1 escalier et 2 cales, la nouvelle cale face à la résidence de la plage (pente moyenne de 12%) et la cale du centre Joppé (pente moyenne de 21%).</i> <i>Malgré tout, l'accès à la plage aux personnes à mobilité réduite est organisé par la commune par la mise à disposition de fauteuils adaptés (Tiralo, hippocampe) permettant de circuler sur la plage de Tresmeur. Ceux-ci sont stockés à la rotonde de Tresmeur (Nord de la plage) et mis à disposition par les surveillants de plages en saison estivale et par le personnel communal hors saison.</i> <i>La différence du nombre d'accès entre la partie nord et la partie sud de la plage s'explique par les habitudes de fréquentation de celle-ci. En effet tous les parkings permettant aux utilisateurs de se stationner se trouvent sur la partie nord avec le parking du Castel, le stationnement latéral de la rue de Trozoul et le parking devant l'école de voile. De plus l'activité touristique de la plage est également concentrée sur la partie nord de la plage avec la zone de baignade surveillée, les échoppes de commerçants, les cabines de bain municipales louées durant la période estivale et les restaurants et bars. La partie sud de la plage quant à elle est pavillonnaire, aussi les utilisateurs sont le plus souvent des riverains.</i>	Cette réponse démontre que la problématique des accès pour les personnes à mobilité réduite est bien intégrée, mais les dispositifs étant situés en dehors de la zone du projet, ils n'ont pas fait l'objet d'un traitement spécifique dans le dossier.
13	Mme Bénédicte BOIRON	Accès à la plage. Sécurité	Elle déplore le manque d'accès à la plage, sur une telle longueur de mur chasse mer.	Voir réponse n° 2	Voir avis n°2
25	la SCI DIREZ Sœurs	Desserte parcelles	Enfin, ils attirent l'attention sur les problèmes de desserte des parcelles qui était assuré par la digue, ce que rejettent l'architecte et la paysagiste conseils (1 page)	Note du 15/10 <i>En ce qui concerne l'accès aux « constructions », la commune est d'accord pour supprimer quand c'est possible l'accès par la promenade de la digue. Ce ne sera pas possible dans un cas. Ce le sera dans le cas de la dernière maison au sud et des constructions nouvelles éventuelles qui pourraient être réalisées sur la parcelle concernée. Cependant, cela ne peut se faire qu'après concertation avec les personnes intéressées. Quoi qu'il en soit, la promenade devra rester accessible aux véhicules communaux et aux véhicules de secours.</i>	L'aménagement prévu pour la promenade et son traitement en enrobé est discutable. Toutefois la desserte de certaines parcelles devra être étudiée dans le cadre plus global, la mairie dans son mémoire complémentaire du 29/11 indique que « la commune est en cours de sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour l'étude générale de Tresmeur – Port. Nous solliciterons donc l'expertise de celle-ci afin de valider le ou les revêtement(s) à mettre en œuvre sur la promenade.»
4	Troisième observation de M. Jacques MAINAGE, demeurant à Trébeurden (adresse ?). Au registre, le 22 octobre	Dossier, présentation, contenu	Il fait observer que le rapport de clôture de l'instruction administrative ne vise que des avis favorables au projet et ne mentionne pas l'avis défavorable de l'architecte et de la paysagiste de l'Etat, (avis qui traite notamment de la protection de l'érosion pour la cale et la digue	Pas de réponse sur cette remarque	Le tableau de clôture d'instruction administrative n'en fait pas mention, mais cet avis est bien versé au dossier et a donné lieu à une demande de réponse adressée à la mairie le 8/10. IL est à noter que les sites classés ne font pas l'objet d'une servitude des abords à la différence des monuments historiques. La mairie a répondu le 15/10 et versé une note au dossier. Ce point sera analysé dans le cadre de l'examen global du projet.
5	Quatrième observation de M. Jean Pierre LE BARS, 5, chemin du Govel, Trébeurden. Au registre, le 25 octobre	Dossier, présentation, contenu	Il sollicite un avis du commissaire enquêteur, suite à la réponse du maire à son courrier du 8 octobre concernant la complétude de l'évaluation environnementale.	Pas de réponse sur cette remarque	L'avis du commissaire enquêteur intervient après la clôture de l'enquête. Voir motivation générale de l'avis. Les compléments apportés le 15/10 ont répondu partiellement aux exigences d'information du public. Les compléments versés le 30/10, puis les mémoires en réponse comportent les éléments réclamés.

	Déposant	Thème	Contenu	Réponse de la municipalité	Avis du Commissaire Enquêteur
11	Neuvième observation, de Mme Bénédicte BOIRON. Au registre, le 30 octobre,	Dossier, présentation, contenu	Sur l'étude hydro-sédimentaire, elle remarque que la cale testée dans l'étude ne correspond pas à celle projetée, et que les calculs de franchissement sont faibles.	La mairie a apporté des réponses sur cet aspect le 30/10 : Sur la hauteur et les caractéristiques de l'ouvrage, elle justifie la nécessité de rehausser l'ouvrage et la promenade en raison des projections à long terme qui intègrent les conséquences liées au réchauffement climatique. La cote de 13 CM est raisonnable, elle constitue le minimum et implique impérativement un mur chasse mer.	Les aspects fonctionnalités et capacité de l'ouvrage à résister aux effets du changement climatique seront abordés dans le cadre de l'avis global sur le projet avec une interrogation sur les hauteurs de houle à craindre.
14	Mme Bénédicte BOIRON	Ecoulement des eaux	Elle remarque que les modalités de traitement des eaux s'écoulant de la falaise ne sont abordées dans le dossier.	<p><i>Mémoire en réponse du 21/11 : La gestion des eaux</i> <i>Comme le montrent les observations du public, la gestion des eaux pluviales est un réel enjeu dans le projet de la digue. On peut distinguer 3 types d'écoulement sur ce secteur, les eaux de ruissellement, les évacuations des collecteurs des eaux de pluies et les nappes souterraines.</i> <i>Les eaux de ruissellement de la promenade seront évacuées directement sur plage par le profil de celle-ci qui dirigera l'eau vers des barbacanes. Ces barbacanes seront suffisamment dimensionnées pour permettre d'évacuer une forte pluie et ne pas être encombrées par des végétaux ou débris.</i> <i>Les collecteurs qui rejettent actuellement sur la plage sont repérés et seront maintenus lors des travaux de reconstruction de la digue. Les évacuations directes des propriétés seront également maintenues. La commune pourra raccorder à ces exutoires tous les réseaux nécessaires à l'assainissement pluvial des propriétés riveraines que ce soit pour traiter les eaux de surfaces ou les eaux souterraines.</i> <i>L'écoulement des nappes phréatiques sera quant à lui maintenu, le niveau des nappes se situant entre 6,80 mCM et 5,80 mCM. Or dans l'une ou l'autre des solutions techniques retenues, la partie étanche du mur se situe au-dessus de ce niveau (10 mCM pour le mur existant en zone 2 & 6 et 8,50 mCM pour les pieux bouchons en zone 3, 4 & 5 »).</i></p>	Cette réponse démontre que le maître d'ouvrage a parfaitement intégré les problématiques de gestion des eaux dans la définition du projet.
20	M. François et Mme Martine HUCHER	Ecoulement des eaux	Ils s'inquiètent des écoulements d'eau pluviale et des risques de création d'une zone humide dans les propriétés.	Voir ci-dessus n°14	Voir ci-dessus n°14
23	la SCI DIREZ Sœurs	Ecoulement des eaux	Les associés demandent des précisions sur les travaux déjà réalisés en zone 6 et le maintien en fonction de l'évacuation des eaux existantes (barbacanes). Le choix retenu écarte-t-il par ailleurs les palplanches au profit des tubes + tirants ? Ils dressent inventaire des écoulements et demandent si le maintien impératif des barbacanes a été étudié. Il est renvoyé à la déposition pour le détail de l'argumentation illustrée (2 pages).	Voir ci-dessus n°14	Voir ci-dessus n°14
27	M. Jean Baptiste MICHEL	Ecoulement des eaux	Sur le plan technique, il témoigne des problèmes d'inondation sur les propriétés et des problèmes d'écoulement des eaux souterraines auxquels il a été confronté à titre professionnel, notamment à la Villa Mer et Falaise. Il illustre son propos en renvoyant aux clichés insérés et cite une étude de Mme Guérin.	Voir réponse n° 14	Voir avis n° 14

	Déposant	Thème	Contenu	Réponse de la municipalité	Avis du Commissaire Enquêteur
17	Mme Odile GUERIN	Esthétique du projet	Elle expose les caractéristiques du cordon de galets et sa dynamique et compte tenu de la couleur dominante grise du cordon, considère que le mur en béton brut est le meilleur parti esthétique.	Dans le mémoire complémentaire du 29/11, la mairie, confortée dans son choix d'un mur en béton, par la note de M. MICHEL demandera donc au maître d'œuvre d'étudier techniquement et financièrement les propositions de ce dernier qui sont résumées dans le rapport.	Cet aspect central sera examiné dans le cadre plus général de de la construction de la motivation de l'avis sur le projet.
18	Onzième observation de M. François et Mme Martine HUCHER, Pointe de Bihit, Trébeurden Par courrier, cette déposition a été remise et présentée le 31/10, par Mme Brigitte Le BIHAN, 36, rue de Traoumeur à Trébeurden.	Esthétique du projet. Etude insertion paysagère	En accord avec le principe de la reconstruction, ils considèrent que le dossier questionne sur divers aspects qui alertent et restent sans réponse, bien que la municipalité ait été interpellée à diverses reprises en conseil : Tout d'abord sur l'esthétique du mur chasse mer (effet mur de l'Atlantique), ils déplorent qu'aucun architecte n'ait été nommé et qu'aucune maquette d'insertion visuelle 3d ne soit produite, malgré leurs réclamations.	<i>Note du 15/10 : Le choix d'un mur en béton est, là encore, le résultat de la recherche d'un optimum entre efficacité, esthétique et coût de l'ouvrage.</i> <i>La réalisation d'un mur en pierre en élévation aurait rendu l'ouvrage certainement plus fragile. Par ailleurs, la réalisation du becquet chasse-mer en pierre aurait été d'un coût prohibitif pour la commune, pour un ouvrage qui est déjà considéré comme représentant un budget très important. Il est en effet très compliqué techniquement le becquet en pierre du fait de sa forme incurvée permettant de chasser l'eau vers la plage.</i> <i>Enfin, le parement pierre d'un mur chasse-mer est aussi compliqué à réaliser et de plus certainement peu durable dans le temps car fragile aux assauts des vagues et des galets projetés.</i>	La construction d'un mur en pierres est d'un coût prohibitif et la municipalité a dû rechercher un compromis comme elle l'expose. Ceci n'interdit cependant pas d'étudier plus avant la plastique des ouvrages en vue d'une insertion plus respectueuse de cet espace remarquable.
24	la SCI DIREZ Sœurs	Esthétique du projet	Ils s'interrogent sur l'impact visuel qui au vu du dossier serait limité au mur chasse mer en forme de vague renversée. Ils expriment leur désaccord avec cette thèse et privilégieraient un mur d'une teinte plus en harmonie avec la côte de granit rose. Il est renvoyé à la déposition pour le détail de l'argumentation illustrée (1page). Ils annexent deux documents illustrés sur la localisation des barbacanes et les divergences de solutions techniques entre les deux dossiers.	Note du 30/10 : <i>Les questions de choix de la hauteur du muret sont traitées dans l'ensemble de cette note. Ce paragraphe s'attache à donner quelques éléments de réflexion sur son esthétique proprement dite.</i> <i>Il faut noter d'abord que les architectes et paysagiste conseils n'ont à aucun moment critiqué la forme du muret. Cela s'explique de façon évidente car le projet retenu est on ne peut plus simple : une section rectangulaire augmentée d'un becquet chasse-mer pour le retour de vague. Etant donné la hauteur très faible du muret (1 m), il n'était guère envisageable d'imaginer une autre forme, dans un contexte où le calcul de résistance de l'ouvrage dicte sa morphologie de base. Toute recherche d'amélioration de détail, pour créer des arrondis aux arêtes par exemple, n'aurait été que marginale pour un coût sans mesure avec l'objectif recherché.</i>	Cet aspect central sera examiné dans le cadre plus général de de la construction de la motivation de l'avis sur le projet Il est aussi examiné ci-dessous en réponse aux propositions de M. MICHEL.
26	Quatorzième observation de M. Jean Baptiste MICHEL, 30 bis, rue de Traou Meur, Trébeurden, Architecte à Reims. Par note de 7 pages remise et présentée Il résume les faits, présente le projet et formule les remarques suivantes :	Esthétique du projet. Etude insertion paysagère	Il considère que l'élaboration de ce projet aurait dû associer un architecte paysagiste et ceux conseils de l'Etat. Il réitère son opposition déjà transmise à la municipalité estimant que l'environnement paysager n'est pas respecté et que deux des plus beaux sites de Bretagne seront détruits (Bihit et Castel). Le dossier est donc à reprendre dans sa globalité.	La municipalité ne répond pas expressément sur ce point, mais s'est engagée à faire étudier les propositions de M. MICHEL.	Cette approche aurait dû être intégrée en amont de la définition du projet. A ce stade, il ressort des échanges contradictoires que le type d'ouvrage retenu est difficile à contourner et que le choix de la municipalité repose sur un arbitrage conduit en intégrant au mieux les paramètres essentiels : sécurité des usagers, risques de submersion et protection des propriétés, gestion des eaux, préservation du réseau d'assainissement. Reste à traiter la plastique et l'intégration des ouvrages. L'association d'un architecte paysagiste à cette étude serait opportune tant du point de vue de l'intrusion visuelle dans ce paysage remarquable que du point de vue des aménagements promenade / propriété riveraines.

	Déposant	Thème	Contenu	Réponse de la municipalité	Avis du Commissaire Enquêteur
30	M. Jean Baptiste MICHEL	Esthétique du projet. Plastique de l'ouvrage	Il annexe à sa déposition, l'article L. 110-1 du Code de l'environnement et rappelle les principes d'accès aux informations et de participation qu'il édicte. Il complète oralement sa déposition en faisant valoir que des solutions alternatives au chasse mer coulé sur place sont envisageables notamment par utilisation d'éléments préfabriqués avec un travail esthétique sur les dispositifs de liaison. Cette solution serait de plus moins onéreuse. Il se dit disposé à apporter des précisions sur cette contre-proposition.	<i>Quant à l'ouvrage et au mur chasse mer, la mairie, confortée dans son choix d'un mur en béton, demandera donc au maître d'œuvre d'étudier techniquement et financièrement ces propositions.</i>	L'enquête publique permet de mettre en œuvre le droit d'accès aux informations en cause. La question est ici de savoir si l'évaluation produite traite les impacts à hauteur des enjeux qui sont très forts au plan paysager. La municipalité a produit des compléments d'insertion paysagère du projet et s'engage à faire étudier l'esthétique de l'ouvrage. Ce point sera développé dans la construction de l'avis global sur le projet.
33	M. Jean Baptiste MICHEL Note complémentaire du 26/11/2018	Esthétique du projet. Plastique de l'ouvrage	Note transmise le 26/11 par courriel, M. Jean Baptiste MICHEL, architecte dplg, a complété sa déposition du 31/10. Il renvoie à sa précédente déposition et insiste sur la nécessité de « revoir le dossier en approfondissant la réflexion afin de préciser le projet dans sa globalité c'est-à-dire la forme, les matériaux employés et les mises en oeuvre sans oublier les textures et les éléments de végétation » (...) Appelant au respect de ce site magnifique, il apporte sa contribution sur les <i>éléments qui sont la finition du projet</i> et insiste sur la nécessité de conduire une étude plastique sur le couronnement par le chasse mer préfabriqué qui doit être dessiné ¹ « pour éviter la vue proposée qui démontre qu'il faut étudier une mise en rythme d'éléments, par exemple en étudiant la position en fonction des différentes descentes depuis la rue de Traou Meur, d'escaliers pour atteindre la plage ou des éléments verticaux pouvant aider au clavetage entre les éléments préfabriqués.... » Il fait également valoir que « la texture des éléments doit être étudiée(...) ». La face vue depuis la plage traitée par un prémur permet d'avoir suivant la matrice choisie une finition pierre. Le béton devra être traité avec des granulats de granit choisis pour obtenir la teinte souhaitée » et le chasse mer « bouchardé pour affirmer le côté matière et le côté défensif ». Il communique des photos sur des exemples de rendu.	M. Le Maire a répondu par courrier transmis par messagerie le 29/11 en soirée. Concernant <u>le traitement vertical</u> , la mairie rappelle que « la définition du projet a fait l'objet de compromis constants entre esthétique, fonctionnalité et coût » ce qui vaut pour la cale oblique de 46 m. Quant à l'ouvrage et au mur chasse mer, la mairie, confortée dans son choix d'un mur en béton, demandera donc au maître d'œuvre d'étudier techniquement et financièrement ces propositions.	Il sera donné acte à la mairie de son engagement en réponse aux propositions de M. MICHEL. Voir avis n° 26 Ce point sera développé et entrainera la rédaction d'une réserve car il est essentiel que cette étude plastique soit visée par un architecte paysagiste.

¹ Le couronnement chasse-mer devrait être en béton (granulats granit) Un dessin prenant en compte les différentes contraintes tel que barbacane, accroche escalier, banc de repos etc...

	Déposant	Thème	Contenu	Réponse de la municipalité	Avis du Commissaire Enquêteur
34	M. Jean Baptiste MICHEL Note complémentaire du 26/11/2018	Esthétique du projet. insertion paysagère	Côté Digue, il demande que « le rendu (...) soit examiné pour éviter l'effet mur bahut. qui « fait une barrière très forte avec la plage(...) » Sur le plan horizontal, il fait observer que la digue ne « peut pas être traitée seulement en macadam. Une réflexion nationale évite de rendre les sols trop étanches regardons les derniers événements souvent dramatiques. Une partie végétalisée s'impose. La végétation adaptée tel que le choux marin et herbe de dune L'ensemble ne demande pas d'entretien ».	Sur le traitement horizontal et l'imperméabilisation, la commune répond que le choix de l'enrobé répond à des nécessités de desserte et de promenade et affirme le caractère urbanisé du secteur, sans que ce choix aille « à l'encontre des politiques nationales limitant l'imperméabilisation des sols car, dans le cas présent, les eaux de ruissèlement sont rejetées directement sur la plage et non pas dans un réseau d'eaux pluviales (risques de saturations de ceux-ci) et au vue de la proximité avec la plage les eaux d'infiltration ne rechargeraient pas la nappe phréatique mais s'écouleraient également sur la plage ». Il rappelle que la commune « en cours de sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour l'étude générale de Tresmeur – Port, (...) sollicitera donc l'expertise de celle-ci afin de valider le ou les revêtement(s) à mettre en œuvre sur la promenade.	L'aspect paysage de la promenade sera traité dans le projet Tresmeur/Port qui débutera au 1 ^{er} semestre 2019 et qui prévoit d'organiser une coordination avec tous les propriétaires riverains de la promenade afin de les impliquer et de les inciter à traiter leur végétation en cohérence avec la nature du terrain Architecte et paysagiste seront associés à l'élaboration du projet.
1	Première observation M. et Mme Yvon RAZUREL, de Trébeurden, (11, Rue de Traou Meur Par courrier remis, présenté et commenté, le 1er octobre,).	Nouvelle cale	Ils manifestent leur incompréhension concernant l'implantation de la nouvelle cale dont l'usage sera plus compliqué en raison des chicanes que ce schéma impose en termes d'accès. Ils font valoir qu'il serait plus cohérent d'utiliser l'amorce de la cale existante qui a fait les preuves de sa robustesse, pour construire le nouvel ouvrage.	Le nombre d'accès à la plage dans le projet est le même que dans la situation antérieure. La cale abandonnée devant la résidence des Marines sera remplacée par la nouvelle cale décalée de 50m vers le sud devant la résidence de la Plage. Ce nouvel emplacement permet d'aligner la nouvelle cale, et donc le nouvel accès, sur la parcelle AH377 qui fait l'objet d'un emplacement réservé au PLU pour créer un accès à la plage de Tresmeur depuis le chemin de Traou Meur et le parking public. Le nouvel accès sera donc plus adapté à la configuration générale des déplacements et stationnements dans le secteur, même si pour certains résidents proches, il occasionnera un allongement de quelques dizaines de mètres. Par ailleurs, ce nouvel emplacement permet de mieux répartir la cale par rapport aux deux cales l'entourant (172m1 de la cale face à l'école de voile et 160m1 de la cale Philippe Jappé). On aurait pu envisager de maintenir ouvert l'accès existant actuellement par la cale désaffectée. Cependant, cet accès nécessiterait la traversée d'une longueur importante de galets et aurait conduit les usagers à réclamer son déblaiement régulier alors même que la nouvelle cale est conçue pour limiter ces déblaiements fréquents et coûteux en temps et en budget pour la commune.	Cette réponse satisfait globalement les attentes exprimées en termes de justification du choix de créer cette nouvelle cale oblique de 46 m, mais reste insuffisante. Elle laisse persister quelques interrogations notamment sur la plastique de l'ouvrage et sur l'accès à la plage, ce qui sera examiné dans les développements qui suivent.

	Déposant	Thème	Contenu	Réponse de la municipalité	Avis du Commissaire Enquêteur
7	Sixième observation de M. Michel LISILOUR, maire honoraire de Trébeurden Au registre, le 26 octobre.	Nouvelle cale	Il expose que les motifs énoncés dans le dossier, & 4.4.4. de l'évaluation, ne constituent pas une justification suffisante du choix retenu et cite : « les cales actuelles ne permettent pas la mise à l'eau des dériveurs en toute sécurité et de façon confortable ». Si l'observation vaut à son avis pour la cale Joppé, il ne partage pas ce point de vue pour la cale construite en 2010 qui lui apparaît tout à fait adaptée au regard des motifs invoqués pour la remplacer. Ne voyant pas en quoi la nouvelle solution permettra d'éviter l'accumulation de galets, il considère que des économies substantielles pourraient être réalisées, ce qui permettrait un embellissement de l'ouvrage avec pose de granit en façade et donc limitation des impacts visuels	Pas de réponse détaillée sur cet aspect dans le mémoire du 21/11. Il est renvoyé au mémoire complémentaire en réponse à M. MICHEL : <i>la définition du projet a fait l'objet de compromis constants entre esthétique, fonctionnalité et coût. Le choix d'implantation de cette cale n'y a pas échappé, c'est ainsi que les différentes contraintes de fonctionnalité, d'entretien et d'esthétisme ont amené ce choix.</i> Dans sa note du 15/10 la municipalité apporte toutefois des précisions « <i>Le nouvel accès sera donc plus adapté à la configuration générale des déplacements et stationnements dans le secteur, même si pour certains résidents proches, il occasionnera un allongement de quelques dizaines de mètres. Par ailleurs, ce nouvel emplacement permet de mieux répartir la cale par rapport aux deux cales l'entourant (172m1 de la cale face à l'école de voile et 160m1 de la cale Philippe Jappé</i> »). , n°7	Cette réponse n'est pas satisfaisante et la question justifiait un complément précis de motivations au regard de la faiblesse des arguments avancés dans le dossier qui sont au moins incomplets. Notons toutefois que des éléments de justification du choix retenu sont exposés, voir réponse à l'observation n°1. Ce point sera développé dans l'avis général sur le projet. Un placage de granit ne résisterait pas et ce traitement de surface est en outre inenvisageable pour le Becquet chasse mer qu'il faudrait tailler en totalité dans la masse, ce qui serait prohibitif.
8	Septième observation de Mme Michelle Le HENAFF (Trébeurden). Au registre, le 29 octobre	Nouvelle cale	Elle considère que le projet est imposant, ne voit pas l'utilité de la nouvelle cale	Voir ci-dessus, n°1 et n°7	Voir ci-dessus, n°1 et n°7.
12	Mme Bénédicte BOIRON	Nouvelle cale	Sur le projet de cale, elle semble s'interroger sur son opportunité estimant que la cale actuelle remplit bien ses fonctions, mais qu'un accès sécurisé pour les piétons fait défaut. Elle expose que la sécurité des piétons ne sera pas assurée par le nouvel ouvrage et se demande comment sera traité l'espace entre les deux cales.	Mémoire complémentaire en réponse : <i>la définition du projet a fait l'objet de compromis constants entre esthétique, fonctionnalité et coût. Le choix d'implantation de cette cale n'y a pas échappé, c'est ainsi que les différentes contraintes de fonctionnalité, d'entretien et d'esthétisme ont amené ce choix.</i>	Voir avis ci-dessus, la nécessité d'un tel arbitrage est certaine, mais laisse subsister des questionnements.
19	M. François et Mme Martine HUCHER	Nouvelle cale	Ils interpellent également quant à la sécurité des usagers et s'opposent à la création d'un ouvrage aussi haut, qui n'est à leur avis pas nécessaire et ne saurait se justifier davantage par l'allègement des travaux de retrait des galets, ce en considération de ses incidences esthétiques.	Voir réponses ci-dessus, n° 1 et n°7	Voir avis ci-dessus, n°1 et n°7.
21	M. François et Mme Martine HUCHER	Nouvelle cale	Enfin, ils s'opposent à la construction de la nouvelle cale, inesthétique, inutile, pas assez solide et sources de désordres.	Voir ci-dessus n°10	Voir ci-dessus n°10.
28	M. Jean Baptiste MICHEL	Nouvelle cale	Sur les mouvements de galets, il considère que la nouvelle cale va perturber la dynamique naturelle.		Une étude hydrosédimentaire est versée au dossier. L'implantation en oblique de la nouvelle cale devrait permettre de réduire les accumulations de galets mais ce point est sujet à controverses et son appréciation délicate pour le néophyte. L'attention du service instructeur sera appelée sur cet aspect.
31	Quinzième observation de Mme LEGET, Trebeurden Au registre, expose oralement ses préoccupations.	Nouvelle cale	Elle ne comprend pas la condamnation de la cale existante après le Celtic qui permet de descendre les dériveurs face au chenal et estime qu'il faut maintenir ou construire un escalier en bout de plage.	Voir réponses ci-dessus	Les préoccupations de Mme LE GET sont à examiner plus avant car elle fait observer que la nouvelle cale s'éloigne du chenal, ce qui risque d'engendrer des difficultés lors du passage des dériveurs pour les usagers de la plage.

	Déposant	Thème	Contenu	Réponse de la municipalité	Avis du Commissaire Enquêteur
16	Dixième observation de Mme Odile GUERIN, géologue, à titre personnel Par mémoire, déposé Cette déposition de 4 pages est enrichie par des annexes : Sur le niveau des plus hautes mers à Trébeurden, Sur les tempêtes à Tresmeur Sur le cordon de galets et une étude géologique du secteur.	Projet, justificatifs	Mme GUERIN dépose en faveur du projet. Elle analyse et justifie le niveau de référence retenu et rappelle la tempête de 2017 qui illustre l'exigence de ce niveau de promenade qui resterait insuffisant sans mur chasse mer. Elle rappelle les conséquences du réchauffement climatique et la nécessité d'assurer les fonctionnalités sur un siècle au regard du lourd investissement à intervenir. Elle sollicite le prononcé d'un avis favorable au projet.	Voir réponse n°11	Cet aspect central sera examiné dans le cadre plus général de la construction de la motivation de l'avis sur le projet.
15	Mme Bénédicte BOIRON	Solutions alternatives	Elle déplore aussi l'absence d'étude de solutions alternative au choix retenu	Le mémoire précise qu'elles ont été étudiées par le bureau d'étude Artélia lors des études d'avant-projet. Il expose celle de Mme Guerin, adjointe à l'environnement, qui n'a pas été retenue par le bureau d'étude et décrit deux autres solutions techniques proposées par le bureau d'étude, l'option retenue étant un mix entre ces solutions. Le mémoire précise ensuite que des variantes techniques proposées par l'entreprise ont ensuite été retenues. : « confortement par cloutage du mur existant permet d'éviter l'utilisation de palplanches qui auraient créées une paroi étanche au travers de la nappe phréatique perturbant fortement l'écoulement de celle-ci. La solution de mur en pieux sécants permet quant à elle de limiter fortement les terrassements du cordon de galet et de la promenade qui auraient été nécessaires pour dégager l'emprise du mur en Té. »	L'absence d'étude de solutions alternatives et le caractère relativement finalisé du projet soumis à enquête, qui ne laisse que peu de possibilités en termes de prise en compte de contrepropositions, est un fait marquant. IL y a eu des tempêtes dévastatrices et les risques de submersion ne sont plus totalement contenus après la destruction de la digue existante, malgré les consolidations. Par ailleurs le temps de travaux pourrait empiéter sur la saison. Ce climat est celui de l'urgence ! L'enquête aura néanmoins permis de faire ressortir que si le dossier manque de ce point de vue, il y a eu cependant des études de solutions alternatives. Pour plus de détails sur cet aspect voir le mémoire en réponse du 21/11 en annexe.
32	Mme Odile GUERIN	Solutions alternatives	Dépose un dossier relatif à une solution alternative de digue, repoussée par le bureau d'étude. Cette solution reposait sur l'utilisation des blocs de découverte provenant de l'extraction de granite à la Clarté et permettait de restituer à la plage du sable et des galets constituant en partie le remblai de la promenade. Elle préconisait par ailleurs un recul de certaines portions de l'ouvrage.	Voir réponse n° 15	Voir avis ci-dessus n° 15.0
29	M. Jean Baptiste MICHEL	Traitement paysager, promenade et abords	Sur le traitement de la digue. Il insiste sur la nécessité d'une coordination avec les propriétaires afin de les inciter à traiter leur végétation en cohérence avec la nature du terrain. Il se demande comment l'habillage en pierre pourrait résister et souhaiterait des précisions sur le chasse mer : maquette avec présentation des matériaux par exemple et démonstration de la tenue dans le temps. Il déplore la pose d'un enrobé sur la promenade et privilégierait un traitement plus paysager sans imperméabilisation	l'aspect paysage de la promenade sera traité dans le projet Tresmeur/Port qui débutera au 1 ^{er} semestre 2019 et qui prévoit d'organiser une coordination avec tous les propriétaires riverains de la promenade afin de les impliquer et de les inciter à traiter leur végétation en cohérence avec la nature du terrain.	

	Déposant	Thème	Contenu	Réponse de la municipalité	Avis du Commissaire Enquêteur
22	Treizième observation de la SCI DIREZ Sœurs Par courrier du 31/10 remis et présenté lors de la permanence. 4 documents distincts sont déposés sur les thématiques suivantes :	Travaux extrémité zone 6 (escalier et enrochement)	L'absence de consolidation entre l'extrémité sud de la zone 6 (escalier) et l'enrochement du chemin piéton. Une étude complémentaire est demandée dans la mesure où le dossier ne traite pas cet aspect pourtant situé près du GR 34 et à proximité d'une villa. Ils insistent sur la nécessité de consolider cette zone très exposée et sensible où se trouvent de nombreux écoulements d'eau pluviale et avec des risques amplifiés du fait du désensablement. Il est renvoyé à la déposition pour le détail de l'argumentation illustrée (3 pages).	<i>Une partie de la digue en extrémité sud de la plage n'a pas fait l'objet de renforcement ; cependant celle-ci a bien été examinée par le bureau d'étude qui a estimé que son état ne nécessitait pas de consolidation contrairement aux zones 1 & 6. Malgré tout, le traitement de surface sera réalisé au même titre que l'ensemble de la promenade pour permettre une liaison harmonieuse vers le chemin de randonnée. Celui-ci est d'ailleurs renforcé par un enrochement pour permettre de stabiliser le trait de côte là où le sentier ne peut être reculé.</i> <i>Je rappellerai enfin que l'aspect paysage de la promenade sera traité dans le projet Tresmeur/Port qui débutera au 1^{er} semestre 2019 et qui prévoit d'organiser une coordination avec tous les propriétaires riverains de la promenade afin de les impliquer et de les inciter à traiter leur végétation en cohérence avec la nature du terrain.</i>	La remarque de la SSCI DIREZ Sœurs est intégrée et sera prise en compte par le MO.
22	Douzième observation Par courriel de Mme Catherine de KERHOR,	Travaux extrémité zone 6 (escalier et enrochement)	au soutien de l'observation n°21 de M. François et Mme Martine HUCHER	Voir réponses sur cette observation	Voir avis sur cette observation